



# Arrêt définitif et démantèlement

## Planning et perspectives

CLIS Fessenheim – 15 octobre 2019



**La déclaration d'arrêt définitif, point de départ du processus irréversible de fermeture et de démantèlement :**

*Article L. 593-26 CE : « Lorsque l'exploitant prévoit d'arrêter définitivement le fonctionnement de son installation ou d'une partie de son installation, il le déclare au ministre chargé de la sûreté nucléaire et à l'Autorité de sûreté nucléaire. Il indique dans sa déclaration la date à laquelle cet arrêt doit intervenir (...)*

*La déclaration (...) est souscrite au moins deux ans avant la date d'arrêt prévue, ou dans les meilleurs délais si cet arrêt est effectué avec un préavis plus court pour des raisons que l'exploitant justifie. L'exploitant n'est plus autorisé à faire fonctionner l'installation à compter de cette date. »*

**Cas de Fessenheim : déclaration remise le 27 septembre 2019**

- **Arrêt du réacteur 1 le 22 février 2020 ;**
- **Arrêt du réacteur 2 le 30 juin 2020.**



# Rappel du cadre réglementaire

Le “plan de démantèlement”, un document nécessaire dès la création, et qui accompagne la vie de l’installation :

- Etabli dès la création de l’installation,
- Mis à jour les des modifications, réexamens de sûreté, déclaration d’arrêt.

**Cas de Fessenheim : un plan de démantèlement à jour a été transmis avec la déclaration d’arrêt du 27 septembre 2019 – en cours d’instruction par l’ASN.**

Le contenu du plan de démantèlement :

- Modalités envisagées pour le démantèlement et la réhabilitation du site,
- Stratégie technique de démantèlement,
- Etat initial et état final du site,
- Dispositions à prendre pour garantir la conservation de l’historique du site.



# Rappel du cadre réglementaire

Le “dossier de démantèlement”, un document fondamental pour la sûreté :

- Remis au plus deux ans après la déclaration de mise à l’arrêt définitif.

**Cas de Fessenheim** : le dossier de démantèlement devrait être remis en même temps que le dossier de 4ème réexamen (septembre 2020).

Un Dossier d’orientations du 4ème réexamen a été remis et fera l’objet d’une prise de position de l’ASN.

Le contenu du dossier de démantèlement :

- Révision du **rapport de sûreté**, pour chaque phase du démantèlement,
- **Description et analyse** de chacune de ces phases,
- Etude d’impact, présentation des moyens mobilisés, etc.

## Prise d'acte de la perspective de fermeture :

- Adaptation des prescriptions “noyau dur” post-Fukushima :
  - *voir présentation suivante (point 4 de l'ordre du jour)*

## Adaptation du contrôle et de l'inspection :

- Inspection “**FOH et management des compétences**” début 2019 ;
- Inspection “**tenue des locaux et état général du site**” en septembre 2019 ;
- Inspection de revue (services centraux et site de Fessenheim) sur la “**préparation au démantèlement**” en novembre 2019 ;

## Instruction des dossiers techniques :

- **Plan de démantèlement** : évaluation, échanges techniques,  
=> **Courrier de position** ;
- **Dossier de démantèlement** : instruction et expertise,  
=> **Avis sur le dossier d'orientations (DOR)** ;  
=> **Décret de démantèlement** ;
- **Cas de Fessenheim : 4ème réexamen périodique** :  
modification des RGE (règles générales d'exploitation) pour la  
période jusqu'à l'entrée en vigueur du décret de démantèlement.  
=> **Prescriptions (le cas échéant).**



Merci de votre attention

